

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-027T**

### **Police de circulation**

### **Permission de voirie**

**Objet : Prolongation de l'arrêté de circulation n°2026-023T**

**Le Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1, et L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu l'arrêté 2026-023T du 26 janvier 2026 portant règlement temporaire de circulation et de voirie.

**Vu** la demande de prolongation formulée et reçue le 06/02/2025 par la société VEOLIA EAU – 37 rue Pierre et Marie Curie – 37500 CHINON, relative à une autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de raccordement au droit de la rue des Mésanges à MONTS pour une durée de 3 jours ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et de stationnement et que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvenient majeur pour la circulation ;

# ARRÊTÉ

## Article 1

**Les dispositions de l'arrêté n°2026-023T du 26 janvier 2026 sont prolongés jusqu'au mercredi 11 février 2026.**

## Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le chef de Corps des Sapeur-Pompiers du Val du Lys,
- CCTVI, service de la collecte des ordures ménagères, du transport scolaire, de l'environnement,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON.

Et notifié à :  
Société VEOLIA EAU

Monts, le 9 février 2026,

Par délégation du Maire,  
**Le Maire adjoint en charge  
des Espaces verts, voirie et réseaux,**

